



REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

TEL : 04.92.72.33.51 ou 06.95.70.17.86
enfance-loisirs-stmichel@orange.fr

La garderie périscolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire.
Ces temps périscolaires participent pleinement à l'épanouissement de l'enfant.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 août 2020.

1/ MODALITES D'INSCRIPTION :

La garderie accueille les enfants scolarisés à l'école de St Michel.
Toute fréquentation de l'accueil périscolaire nécessite au préalable, une inscription valable pour l'année scolaire.

Dossier d'inscription à fournir:

- Votre enfant sera admis au périscolaire une fois le dossier complet ;
- Fiche d'inscription commune à l'ensemble des services scolaires, et périscolaires, soigneusement complétée ;
 - Fiche sanitaire de liaison et copie du carnet de santé des vaccinations ;
 - Attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux activités extrascolaires.

Fonctionnement:

1/a) Périscolaire du Lundi au Vendredi :

L'inscription mensuelle s'effectue directement sur le Portail Famille ARG, chaque fin de mois pour le mois suivant.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les familles, le service peut se réserver de semaine en semaine.

L'appel sera effectué lors de chaque période de garderie : un enfant présent et non inscrit donnera lieu à une facturation directement sur le portail.

1/b) Périscolaire du Mercredi :

L'inscription de l'enfant se fait au mois directement sur le Portail Famille ARG ; l'annulation est possible au plus tard le mercredi précédent.

2/ HORAIRES :

La garderie périscolaire municipale est ouverte pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h20** et de **16h30 à 18h00** et le mercredi de **8h00 à 18h00**.

L'accueil du soir ferme ses portes à 18h00 : les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants eux même, ou par une personne majeure et autorisée, avant l'heure de fermeture.

POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE, LE RESPECT DES HORAIRES EST OBLIGATOIRE.

Chaque matin, les parents doivent prévenir l'enseignant ou le personnel encadrant, de la présence de leur(s) enfant(s) au périscolaire du soir.

A 16h30 les enfants des classes maternelle sont récupérés dans leur classe et menés en périscolaire. De même, les enseignants des classes de primaire mèneront les enfants à l'accueil du soir à la fin des cours.

Les parents sont tenus de fournir un goûter à leur(s) enfant(s).

3/TARIFICATION :

Une adhésion de 8 euros sera facturée lors de l'inscription annuelle.

Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement s'effectue au moment de l'inscription, sur le Portail Famille ARG.

4/ DISCIPLINE :

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux -ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents.

En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés à la commission scolaire. Une sanction sera prise avec l'accord de celle-ci.

5/ HYGIENE ET SANTE :

Un enfant malade ne peut être admis.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie. Le personnel n'est pas habilité à délivrer des médicaments sauf en cas de PAI.

En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel appellera les services d'urgences. De même et rapidement, la famille sera prévenue et informée.

6/ ACTIVITES :

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants.
Le personnel d'encadrement peut proposer aux enfants, de faire leurs devoirs, mais ne peut en aucun cas les aider.

7/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Tout parent inscrivant son enfant aux services périscolaires accepte dans sa totalité et sans réserve le présent règlement intérieur.

Saint Michel l'Observatoire, le

Le Maire,
Jean Paul GROSSO.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e)

Responsable de (des) enfant(s)

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte.

Fait à Saint Michel l'Observatoire, le

Signature des parents :